



Institut polytechnique de Grenoble

**Compléments au règlement cadre de scolarité du
cycle ingénieur
& du cycle ingénieur en alternance**

ESISAR

Ecole nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux

Applicable à compter de l'année universitaire 2022-2023

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 09 juin 2022
Validé par le conseil d'administration du 30 juin 2022

SOMMAIRE

Ce règlement précise les règles de fonctionnement interne à l'école Grenoble INP – Esisar, nommée par la suite Esisar. Il s'applique aux élèves de 1^{er} cycle ainsi qu'aux élèves-ingénieur-e-s quel que soit leur statut.	4
TITRE 0 – REGLEMENT DU 1^{er} CYCLE	5
Les élèves du 1^{er} cycle sont soumis au règlement cadre de Grenoble INP, complété par ce qui suit.	5
CHAPITRE I – ETUDES	5
Section 3 – Organisation des études	5
Section 4 – Discipline générale	5
CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE	5
Section 1 – Schéma général de la formation	5
Section 2 – Aménagements des parcours pédagogiques	5
CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS	6
Section 1 – Validation des acquis des connaissances	6
TITRE I – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DE SCOLARITE DU CYCLE INGENIEUR	7
Les élèves du cycle ingénieur Esisar sont soumis au règlement cadre de Grenoble INP, complété par ce qui suit.	7
CHAPITRE I – ETUDES	7
Section 3 – Organisation des études	7
Section 4 – Discipline générale	8
CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE	8
Section 1 – Schéma général du cycle ingénieur	8
CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME	9
Section 1 – Validation du diplôme	9
CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS	10
Section 1 – Validation des acquis des connaissances	10
Section 3 – Décisions et recours	11
TITRE II – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DE DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE	12
Les élèves du cycle ingénieur en formation par apprentissage de Grenoble-INP Esisar sont soumis au règlement cadre de Grenoble INP, complété par ce qui suit.	12
CHAPITRE I – ETUDES	12
Section 4 – Discipline générale	12
CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE	12
Section 1 – Schéma général du cycle ingénieur en alternance par apprentissage	12

CHAPITRE III – CONDITION D’OBTENTION DU DIPLOME	13
Section 1 – Validation du diplôme	13
CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS	13
Section 1 – Validation des acquis des connaissances	14
Section 3 – Décisions et recours	14

INTRODUCTION

Ce règlement précise les règles de fonctionnement interne à l'école Grenoble INP – Esisar, nommée par la suite Esisar. Il s'applique aux élèves de 1^{er} cycle ainsi qu'aux élèves-ingénieur-e-s quel que soit leur statut.

L'Esisar est une école en 5 ans (10 semestres).

Les deux premières années forment le 1^{er} cycle :

- 1^{ère} année (semestres 1 et 2),
- 2^{ème} année (semestres 3 et 4).

Les trois dernières années forment le cycle ingénieur :

- 3^{ème} année (semestres 5 et 6),
- 4^{ème} année (semestres 7 et 8),
- 5^{ème} année (semestres 9 et 10).

Le cycle ingénieur peut se dérouler sous statut étudiant ou en alternance.

TITRE 0 – REGLEMENT DU 1^{ER} CYCLE

Les élèves du 1^{er} cycle sont soumis au règlement cadre de Grenoble INP, complété par ce qui suit.

CHAPITRE I – ETUDES

Section 3 – Organisation des études

Section 3-2 – Les stages

Les élèves du 1^{er} cycle pourront effectuer un stage interculturel participant à la validation de leur aptitude à travailler en contexte international. Seul ce stage est conventionné.

Objectifs

Le stage interculturel permet à l'élève de participer à la validation de son aptitude à travailler en contexte international : maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères, ouverture culturelle et adaptation aux contextes internationaux (cadres social, légal et de travail différents). Il a une durée de 6 semaines minimum.

Modalités

Les stages prévus au règlement doivent faire l'objet d'une convention de stage signée par les trois partenaires : l'Esisar, l'élève et l'organisme d'accueil. Toute modification de la convention donnera lieu à un avenant (rédigé par le service des stages et signé des trois parties).

Section 4 – Discipline générale

Les élèves peuvent être amené·e·s à présenter une carte d'étudiant·e pour accéder à l'école, aux examens ou à certaines salles spécialisées.

Il est interdit de boire et de manger dans toutes les salles dédiées aux activités pédagogiques.

CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE

Section 1 – Schéma général de la formation

Un seul redoublement est autorisé au cours du 1^{er} cycle.

A l'issue du semestre 4, les élèves du 1^{er} cycle sont autorisé·e·s à candidater à la formation en alternance dans la limite du nombre de places disponibles.

Section 2 – Aménagements des parcours pédagogiques

Section 2-6 – Dispense d'enseignement

Aucune dispense n'est accordée aux étudiant·e·s du 1^{er} cycle.

CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

En 1^{er} cycle, il n'y a pas de session de rattrapage. L'évaluation fait l'objet d'un contrôle continu et de sessions d'examens.

Chacune des années du 1^{er} cycle est validée de manière indépendante.

Section 1 – Validation des acquis des connaissances

Les supports des évaluations peuvent être rédigés en français et/ou en anglais.

L'usage du téléphone portable et de tout autre objet connecté est interdit non seulement durant les examens, mais durant les activités pédagogiques (cours, D, TP) et les élèves-ingénieur·e-s en possession de ces appareils sont tenu·e-s de les maintenir en position éteinte, sauf mention contraire de l'enseignant.

Évaluation des stages

Au terme du stage interculturel, l'élève doit rédiger un rapport de stage. La forme et la mise à disposition du rapport sont définies en accord avec le service des relations internationales.

TITRE I – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DE SCOLARITE DU CYCLE INGENIEUR

Les élèves du cycle ingénieur Esisar sont soumis au règlement cadre de Grenoble INP, complété par ce qui suit.

CHAPITRE I – ETUDES

Section 3 – Organisation des études

Section 3-2 – Les stages

Au cours de leurs études, les élèves-ingénieur-e-s devront avoir effectué un stage technicien et un projet de fin d'études (PFE). Ces deux stages sont obligatoires.

Un stage supplémentaire peut être autorisé par la-le directeur-riche de l'école dans les cas suivants :

- pour les élèves-ingénieur-e-s redoublant-e-s du cycle ingénieur ayant déjà capitalisé toutes les unités d'enseignement d'un semestre entier de l'année redoublée,
- pour effectuer un stage interculturel participant à la validation de son aptitude à travailler en contexte international,
- pour valider une expérience en entreprise d'une durée totale d'au moins 14 semaines.

Seuls ces stages sont conventionnés.

Objectifs

Le stage technicien permet à l'élève-ingénieur-e de vivre une expérience dans un environnement d'entreprise, en découvrant les règles et méthodes de travail. Il a une durée de 6 semaines minimum.

Le stage interculturel permet à l'élève-ingénieur-e de participer à la validation de son aptitude à travailler en contexte international : maîtrise d'une ou plusieurs langues étrangères, ouverture culturelle et adaptation aux contextes internationaux (cadres social, légal et de travail différents). Il a une durée de 6 semaines minimum.

Le PFE permet à l'élève-ingénieur-e de mettre en œuvre ses connaissances techniques et humaines par la résolution d'un problème technique ou scientifique de niveau ingénieur en milieu professionnel. Il a une durée de 22 semaines minimum.

Modalités

Les stages prévus au règlement doivent faire l'objet d'une convention de stage signée par les trois partenaires : l'Esisar, l'élève-ingénieur-e et l'organisme d'accueil. Toute modification de la convention donnera lieu à un avenant (rédigé par le service des stages et signé des trois parties).

La-le stagiaire est encadré-e par un-e tuteur-trice de l'entreprise (professionnel-le expérimenté-e de l'entreprise clairement identifié-e dans la convention de stage) et un-e tuteur-trice de l'école. La-le stagiaire doit informer régulièrement la-le tuteur-trice pédagogique du déroulement et de la progression du stage.

Les objectifs pédagogiques, les modalités de suivi et d'évaluation sont précisés dans RefEns et mis à disposition sur l'intranet de l'école.

Recherche de stage :

Les élèves-ingénieur e s sont responsables de la recherche et de l'obtention d'un sujet de stage conforme aux exigences pédagogique de l'école.

Section 4 – Discipline générale

Les élèves-ingénieur·e·s peuvent être amené·e·s à présenter une carte d'étudiant·e pour accéder à l'école, aux examens ou à certaines salles spécialisées.

Il est interdit de boire et de manger dans toutes les salles dédiées aux activités pédagogiques.

CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE

Section 1 – Schéma général du cycle ingénieur

Section 1-1 – La 3^{ème} année : semestres 5 et 6

Les élèves-ingénieur·e·s admis·es sur titres sont affecté·e·s dès la phase d'admission dans l'un des deux modules de découverte des filières du semestre 6.

Au cours du semestre 5, les élèves-ingénieur·e·s recruté·e·s sur concours ou issu·e·s d'un cycle intégré (Esisar, Prépa INP, Prépa Abidjan...) doivent indiquer leurs vœux pour l'un des deux modules de découverte des filières du semestre 6. L'affectation se fait dans la limite du nombre de places disponibles en fonction des résultats académiques disponibles au moment de l'affectation.

Section 1-2 – La formation en filières ou parcours : semestres 7, 8, 9 et 10

Les élèves-ingénieur·e·s de 3^{ème} année doivent proposer durant le semestre 6 leurs vœux de parcours dans les filières en 4^{ème} année. Le jury de fin de 3^{ème} année décide de la répartition des élèves-ingénieur·e·s admis·es en 4^{ème} année dans ces parcours, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieur·e·s, des résultats de 3^{ème} année, des avis des responsables de parcours et dans la limite du nombre de places disponibles et du nombre minimum d'élèves-ingénieur·e·s imposé dans chaque U.E. ou parcours (nombre fixé à 8).

Le jury de fin de 3^{ème} année décide de la répartition des élèves-ingénieur·e·s admis·e·s en 4^{ème} année dans les filières, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieur·e·s, de leur parcours universitaire, de leurs résultats de 3^{ème} année et des avis des responsables de filière, dans la limite du nombre de places disponibles.

Les élèves-ingénieur.e.s de 4^{ème} année doivent proposer durant le semestre 8 leurs vœux d'U.E. de 5^{ème} année. Le jury de fin de 4^{ème} année décide de la répartition dans ces U.E. des étudiant.e.s admis.es en 5^{ème} année, en fonction des choix motivés des élèves-ingénieur.e.s, des résultats en 4^{ème} année, des avis des responsables de spécialités et dans la limite du nombre de places disponibles et du nombre minimum d'élèves-ingénieur.e.s imposé dans chaque U.E. (nombre fixé à 8).

Dans le cas particulier où les élèves-ingénieur.e.s de 4^{ème} année souhaitent suivre un parcours pédagogique personnalisé en 5^{ème} année, dans une autre école de Grenoble INP ou dans un autre établissement en France, ils doivent formuler, au début du semestre 8, une demande motivée de mobilité sortante auprès de la direction des études. Une commission, composée de l'équipe études et des responsables d'année concernés (4^{ème} et 5^{ème} année), évalue la demande en fonction de l'intérêt pédagogique du projet et propose au jury de période de valider la demande en fonction des résultats scolaires.

CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

Section 1 – Validation du diplôme

Section 1-3 – Conditions de réussite au diplôme

La moyenne de diplôme est calculée à partir de la moyenne des différentes périodes, il sert de référence pour l'attribution d'une mention au diplôme, le jury restant souverain de toute décision prise. Dans le cas d'un semestre ou d'une année à l'étranger, seuls les ECTS sont validés, il n'y a pas de moyenne convertie intégrée.

Section 1-3.c – Validation de la compétence à travailler à l'international

La mobilité est obligatoire et les étudiant.e.s sont fortement incité.e.s à réaliser une mobilité d'au moins un semestre de durée cumulée.

La validation de la compétence à travailler à l'international est effectuée par le jury de diplôme.

L'élève-ingénieur.e valide cette compétence si l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- Être titulaire d'un diplôme étranger (bac ou supérieur),
- Avoir cumulé un semestre de mobilité à l'étranger que ce soit sous forme de période académique, de stage en entreprise, de séjour linguistique ou de projet à l'étranger donnant lieu à validation,
- Avoir cumulé un semestre d'expérience à travailler à l'international suivant les modalités décrites dans le document « Validation de la compétence à travailler à l'international » disponible sur l'intranet école.

Section 1-3.d – Validation du niveau d'anglais

Les élèves-ingénieur.e.s doivent atteindre un niveau B2+ en anglais pour obtenir leur diplôme. Ce niveau peut être attesté par un résultat de 800 au TOEIC, 161 au Linguaskill, 88 au TOEFL IBT ou tout autre examen certifiant équivalent en anglais.

CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

Le cycle ingénieur de Grenoble-INP Esisar est composé de 6 périodes (semestres). Chacune des 6 périodes est validée de manière indépendante. Si une période de l'année courante n'est pas validée, l'étudiant se verra proposer le redoublement de l'année ou l'ajournement définitif.

Section 1 – Validation des acquis des connaissances

Les supports des évaluations peuvent être rédigés en français et/ou en anglais.

L'usage du téléphone portable et de tout autre objet connecté est interdit non seulement durant les examens, mais durant les activités pédagogiques (cours, TD, TP) et les élèves-ingénieur-e-s en possession de ces appareils sont tenu-e-s de les maintenir en position éteinte, sauf mention contraire de l'enseignant.

Évaluation des stages :

Au terme de chacun des stages, l'élève-ingénieur-e doit rédiger un rapport et pour les stages obligatoires assurer une soutenance devant un jury. La forme et la mise à disposition des rapports sont définies en accord avec la-le responsable des stages.

Au terme du stage interculturel, l'élève doit rédiger un rapport de stage. La forme et la mise à disposition du rapport sont définies en accord avec le service des relations internationales.

Le stage technicien fera l'objet d'une évaluation par appréciation sous forme de lettre selon le barème précisé par le règlement-cadre. Le jury de soutenance se prononce sur la validation du stage. En cas d'invalidation du stage technicien (obtention d'un F : insuffisant), l'élève-ingénieur-e devra effectuer un second stage technicien, l'année suivante, dans une autre entreprise.

Le PFE fait l'objet d'une note prenant en compte la qualité du travail effectué, l'appréciation de l'entreprise, la qualité du rapport et la prestation lors de la soutenance. Les notes des différents jurys de soutenance de PFE peuvent être harmonisées sur l'ensemble des spécialités. Une date limite de soutenance des PFE est fixée chaque année.

Section 1-3 – Sessions d'examens

Il n'est prévu de possibilité de rattrapage ni pour les contrôles continus ni pour les travaux ou projets réalisés en groupe.

Il n'est prévu de session de rattrapage ni pour le projet industriel (semestre 8) ni pour le PFE (semestre 10).

Section 2 – Principes de fonctionnements des jurys

Section 2-3 – Représentation des élèves-ingénieur·e·s

En début d'année universitaire, les élèves-ingénieur·e·s de chaque année d'études élisent deux délégué·e·s et un·e ou deux suppléant·e·s.

Des réunions de bilan pédagogique sont effectuées avant chaque jury.

Par ailleurs, les élèves-ingénieur·e·s sont représenté·e·s dans les instances de l'école et peuvent être différent·e·s des délégué·e·s.

Le calendrier prévisionnel des jurys et dates pédagogiques importantes sont mis à disposition sur l'intranet de l'école et par voie d'affichage

Section 3 – Décisions et recours

Section 3-1 – Jury de période

Choix pédagogiques :

Les jurys de période se prononcent sur la validation des vœux de parcours pédagogiques des élèves-ingénieur·e·s : affectation en filière, autorisation de départs à l'étranger, parcours au sein de l'école (cf. chapitre II, section 2 du règlement cadre).

Les choix pédagogiques de l'école sont décidés à partir du calcul de la moyenne générale des élèves et des places disponibles dans chaque parcours selon les modalités qui sont présentées aux élèves.

TITRE II – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DE DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE

Les élèves du cycle ingénieur en formation par apprentissage de Grenoble-INP Esisar sont soumis au règlement cadre de Grenoble INP, complété par ce qui suit.

CHAPITRE I – ETUDES

Section 4 – Discipline générale

Les alternant·e·s peuvent être amené·e·s à présenter une carte d'étudiant pour accéder à l'école, aux examens ou à certaines salles spécialisées.

Il est interdit de boire et de manger dans toutes les salles dédiées aux activités pédagogiques.

CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE

Section 1 – Schéma général du cycle ingénieur en alternance par apprentissage

Les alternant·e·s de 4^{ème} année doivent proposer durant le semestre 8 leurs vœux d'U.E. de 5^{ème} année. Le jury de fin de 4^{ème} année décide de leur répartition dans ces U.E. de 5^{ème} année, en fonction de leurs choix motivés, des résultats de 4^{ème} année, des avis des responsables de spécialités et dans la limite du nombre de places disponibles et du nombre minimum d'élèves-ingénieur·e·s imposé dans chaque U.E. (nombre fixé à 8).

Dans le cas particulier où les alternant·e·s de 4^{ème} année souhaitent suivre un parcours pédagogique personnalisé en 5^{ème} année en accord avec leur employeur, dans une autre école de Grenoble INP ou dans un autre établissement en France, ils doivent formuler au début du semestre 8 une demande motivée de mobilité sortante auprès de la direction des études.

Une commission, composée de l'équipe études et des responsables d'année concernés (4^{ème} et 5^{ème} année), évalue la demande en fonction de l'intérêt pédagogique du projet et propose au jury d'année de valider la demande en fonction des résultats scolaires

CHAPITRE III – CONDITION D’OBTENTION DU DIPLOME

Section 1 – Validation du diplôme

Section 1-3 – Conditions de réussite au diplôme

La moyenne de diplôme est calculée à partir de la moyenne des différentes périodes, il sert de référence pour l’attribution d’une mention au diplôme, le jury restant souverain de toute décision prise. Dans le cas d’un semestre ou d’une année à l’étranger, seuls les ECTS sont validés, il n’y a pas de moyenne convertie intégrée.

Section 1-3.c – Validation de la compétence à travailler à l’international

La mobilité est obligatoire et les alternant-e-s sont fortement incité-e-s à réaliser, prioritairement en entreprise sinon lors d’une période académique, une mobilité d’au moins trois mois de durée cumulée. La validation de la compétence à travailler à l’international est effectuée par le jury de diplôme.

L’alternant-e valide cette compétence si l’une des conditions suivantes est satisfaite :

- être titulaire d’un diplôme étranger (bac ou supérieur),
- avoir cumulé un trimestre de mobilité à l’étranger que ce soit sous forme de période académique, de période en entreprise, de séjour linguistique ou de projet à l’étranger donnant lieu à validation.
- Avoir cumulé un trimestre d’expérience à travailler à l’international suivant les modalités décrites dans le document « Validation de la compétence à travailler à l’international » disponible sur l’intranet école.

Section 1-3.d – Validation du niveau d’anglais

Les alternant.-e-s. doivent atteindre un niveau B2+ en anglais pour obtenir leur diplôme. Ce niveau peut être attesté par un résultat de 800 au TOEIC, 161 au Linguaskill, 88 au TOEFL IBT ou tout autre examen certifiant équivalent en anglais.

CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

Le cycle ingénieur par apprentissage de Grenoble-INP Esisar est composé de 6 périodes (semestres).

Chacune des 6 périodes est validé de manière indépendante. Si une période de l’année courante n’est pas validée, l’étudiant se verra proposer le redoublement de l’année ou l’ajournement définitif.

Section 1 – Validation des acquis des connaissances

Les supports des évaluations peuvent être rédigés en français et/ou en anglais.

L'usage du téléphone portable et de tout autre objet connecté est interdit non seulement durant les examens, mais durant les activités pédagogiques (cours, TD, TP) et les alternant·e·s en possession de ces appareils sont tenu·e·s de les maintenir en position éteinte, sauf mention contraire de l'enseignant.

L'évaluation des apprentissages en entreprise a pour but d'évaluer la progression dans l'acquisition des compétences de l'alternant·e. Elle repose sur :

- les entretiens à 3,
- les bilans personnels,
- les retours d'expérience,
- les analyses de la pratique,
- le projet de fin d'études.

Section 1-3 – Sessions d'examens

Il n'est prévu de possibilité de rattrapage ni pour les contrôles continus ni pour les travaux ou projets réalisés en groupe.

Aucun rattrapage n'est prévu pour l'U.E. « *apprentissages en entreprise* ».

Section 2 – Principes de fonctionnement des jurys

Un membre du collège économique de l'ITII Dauphiné-Vivaraïis ou son représentant a le droit de vote dans les jurys.

Section 2-3 – Représentation des alternant·e·s

En début d'année universitaire, les alternant·e·s de chaque année d'études élisent deux délégué·e·s et un·e ou deux suppléant·e·s.

Des réunions de bilan pédagogique sont effectuées avant chaque jury.

Par ailleurs, les alternant·e·s sont représenté·e·s dans les instances de l'école et peuvent être différent·e·s des délégué·e·s.

Le calendrier prévisionnel des jurys et dates pédagogiques importantes sont mis à disposition sur l'intranet de l'école et par voie d'affichage

Section 3 – Décisions et recours

Section 3-1 – Jury de période

Choix pédagogiques :

Les jurys de période se prononcent sur la validation des vœux de parcours pédagogiques des alternant·e·s : autorisation de départs à l'étranger, parcours au sein de l'école (cf. chapitre II, section 2 du règlement cadre).

Les choix pédagogiques de l'école sont décidés à partir du calcul de la moyenne générale des élèves et des places disponibles dans chaque parcours selon les modalités qui sont présentées aux élèves.